



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le neuf février deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 28**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-02-15/01 incluse), M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

**Ont donné procuration : 07**

Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'au compte rendu des actes administratifs pris par le Maire inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux à Mme Elodie Simoes, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

**Absent non représenté : 01**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaires de Séance :** Mme Johanne Ledanseur et M. Damien Metzlé pour la délibération n° 2023-02-15/10.

---

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

ORDRE DU JOUR
---------------

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.
- IV. Délibérations à l'ordre du jour :
  - 2023-02-15/01 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Pascal Thévenot - Prise en charge des frais de défense.
  - 2023-02-15/02 - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Magali Lamir - Prise en charge des frais de défense.
  - 2023-02-15/03 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Pierre Conrié - Prise en charge des frais de défense.
  - 2023-02-15/04 - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Michèle Ménez - Prise en charge des frais de défense.
  - 2023-02-15/05 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Frédéric Hucheloup - Prise en charge des frais de défense.
  - 2023-02-15/06 - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Elodie Simoes - Prise en charge des frais de défense.
  - 2023-02-15/07 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Damien Metzlé - Prise en charge des frais de défense.
  - 2023-02-15/08 - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Nathalie Brar-Chauveau - Prise en charge des frais de défense.
  - 2023-02-15/09 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Olivier Poneau - Prise en charge des frais de défense.
  - 2023-02-15/10 - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Johanne Ledanseur - Prise en charge des frais de défense.
  - 2023-02-15/11 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Bruno Drevon - Prise en charge des frais de défense.
  - 2023-02-15/12 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Pierre Testu - Prise en charge des frais de défense.
  - 2023-02-15/13 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel Bucheton - Prise en charge des frais de défense.
  - 2023-02-15/14 - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Christiane Lasconjarias - Prise en charge des frais de défense.
  - 2023-02-15/15 - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Dominique Busigny - Prise en charge des frais de défense.

- 2023-02-15/16 - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Catherine Despierre - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/17 - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Nathalie Normand - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/18 - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Valérie Sidot-Courtois - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/19 - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Valérie Péresse - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/20 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Bruno Larbaneix - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/21 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Arnaud Bertrand - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/22 - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Chrystelle Coffin - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/23 - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Solange Pétret-Racca - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/24 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Omar N'Dior - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/25 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Marouen Touibi - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/26 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Michaël Janot - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/27 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Alexandre Richefort - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/28 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Pierre-François Brisabois - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/29 - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Christine Decool - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/30 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Philippe Ferret - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/31 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Franck Thiébaux - Prise en charge des frais de défense.
- 2023-02-15/32 - Modification du tableau des emplois.

- 2023-02-15/33 - Assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi - Renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France.
- 2023-02-15/34 - Vote des taux d'imposition – Année 2023.
- 2023-02-15/35 - Apport de garantie communale à la SA HLM LOGIREP (anciennement LOGISTART) groupe POLYLOGIS pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux situés au 10, rue Paul Dautier à Vélizy-Villacoublay.
- 2023-02-15/36 - Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2023.
- 2023-02-15/37 - ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS - Rapport financier annuel année 2022.
- 2023-02-15/38 - Construction de l'espace Jean Mermoz : protocole transactionnel à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la société Bouygues IDF & autres constructeurs et assureurs.
- 2023-02-15/39 - Marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier - Lot n° 2 mobilier éducatif, avec la société MOBIDECOR - Avenant n° 2.
- 2023-02-15/40 - Marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier - Lot n° 6 mobilier de restauration des écoles, avec la société DPC - Avenant n° 2.
- 2023-02-15/41 - Marché n° 2022-12 relatif à la fourniture, livraison et installation de mobiliers destinés à la crèche Les Nénuphars et la ludothèque - Lot n° 2 création, livraison et installation de tables à langer conclu avec la SOCIÉTÉ NOUVELLE MOLUDO - Avenant n° 1.
- 2023-02-15/42 - Marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux, lots n° 1 à 12 - Abrogation de la délibération n° 2022-04-13/09 du 13 avril 2022 et lancement d'un appel d'offres ouvert.
- 2023-02-15/43 - Octroi d'une bourse permis citoyen.
- 2023-02-15/44 - Octroi d'une bourse permis citoyen.
- 2023-02-15/45 - Octroi d'une bourse permis citoyen.

- 2023-02-15/46 - Bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2022.
- 2023-02-15/47 - L'Onde, Théâtre Centre d'Art - Rapport d'activité de la saison 2021-2022.

V. Questions diverses.

**I. Désignation du secrétaire de séance.**

**M. le Maire** : « Je vous propose de nommer Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** Mme Johanne Ledanseur Secrétaire de séance.

**II. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.**

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 ? Non, nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 décembre 2022.

**III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal**

Décision n° 2022-624 du 05/12/2022

Signature d'une convention de prêt gratuit de casques VR-métier 360 avec le centre départemental Yvelines Information Jeunesse pour la Structure Info Jeunes.

Décision n° 2022-650 du 23/11/2022

Exonération de la société A.B.C.P des pénalités de retard applicables dans le cadre du marché n° 2022-10-2 relatif aux travaux de plomberie pour la réhabilitation du vide sanitaire du centre sportif Borotra.

Décision n° 2022-652 du 12/12/2022

Quatrième renouvellement de la concession au nom de REYNES Secteur 11 n° 087 Titre de concession n° 124/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetières.

Décision n° 2022-655 du 25/11/2022

Location de concession au nom de BROSSIER Secteur 11 n° 043 Titre de concession n° 126/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetières.

Décision n° 2022-656 du 28/11/2022

Passation d'un marché avec la société JPCA-SPORTSERV relatif au changement du kit vis sans fin d'un panier de basket, pour un montant de 941,67 euros HT soit 1 130 euros TTC.

Décision n° 2022-657 du 28/11/2022

Passation d'un marché avec la société JPCA-SPORTSERV relatif au remplacement du filet pare-ballons du Plateau Alain Garcès, pour un montant de 1 220,84 euros HT soit 1 465,01 euros TTC.

Décision n° 2022-658 du 28/11/2022

Passation d'un marché avec la société C3rb informatique relatif à la maintenance du progiciel et du portail Orphée, pour un prix global et forfaitaire annuel de 6195,49 euros HT et avec un montant maximum annuel de 20 000 euros HT.

Décision n° 2022-659 du 29/11/2022

Deuxième renouvellement de la concession au nom de MOINE Secteur 07 n° 034 Titre de concession n° 127/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-660 du 30/11/2022

Abrogation de la décision n° 2022-633 et passation d'un marché avec l'association La Caravane Compagnie pour la cession de deux représentations du spectacle jeune public « Si j'avais des super pouvoirs », pour un montant de 1 525 euros TTC.

Décision n° 2022-661 du 30/11/2022

Location de concession au nom de MBAYE Secteur 54 n° 005 Titre de concession n° 128/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-662 du 01/12/2022

Passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2021-08 avec la société INGÉTHERMIQUE relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire (lot n° 07 Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie), prolongeant le délai d'exécution, sans incidence financière.

Décision n° 2022-663 du 26/12/2022

Passation d'un avenant n° 3 au marché n° 70022-20-033 avec l'entreprise CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS (lot n° 01 - Gros œuvre, Structure, Etanchéité, Parois ossature bois, Revêtements de façades et Menuiseries extérieures), entraînant une plus-value de 0,14% par rapport au montant du marché initial, soit 3 601,44 euros HT.

Décision n° 2022-664 du 01/12/2022

Autorisation donnée à CITALLIOS de passer un avenant n° 3 au marché n° 70022-20-039 avec la société AGB (lot n° 07 – Chauffage, Ventilation, Plomberie), entraînant une plus-value de 3,55% par rapport au montant du marché initial, soit 16 577,27 euros HT (ZAC LOUVOIS).

Décision n° 2022-665 du 01/12/2022

Autorisation donnée à CITALLIOS de passer un avenant n° 2 au marché n° 70022-20-037 avec l'entreprise BONNAUD (lot n° 05 - Revêtements de sols durs et souples), entraînant une plus-value de 0,61%, par rapport au montant du marché initial, soit 836 euros HT (ZAC LOUVOIS).

Décision n° 2022-666 du 01/12/2022

Autorisation donnée à CITALLIOS de passer un avenant n° 2 au marché n° 70022-20 avec l'entreprise SORBAT (lot n° 04 – Cloisons, Doublages, Faux-plafonds), entraînant une plus-value de 5,87% par rapport au montant du marché initial, soit 8 290 euros HT (ZAC LOUVOIS).

Décision n° 2022-667 du 01/12/2022

Autorisation donnée à CITALLIOS de passer un avenant n° 1 au marché n° 70022-20-041 avec l'entreprise MEDINOX (lot n° 09 - Equipements de cuisine), entraînant une plus-value de 7,56% par rapport au montant du marché initial, soit 2 860,50 euros HT (ZAC LOUVOIS).

Décision n° 2022-668 du 01/12/2022

Autorisation donnée à CITALLIOS de passer un avenant n° 1 au marché n° 70022-20-043 avec l'entreprise ALLAVOINE (lot n° 11 – VRD, Aménagements extérieurs), entraînant une plus-value de 0,65% par rapport au montant du marché initial, soit 1 245 euros HT (ZAC LOUVOIS).

Décision n° 2022-669 du 01/12/2022

Passation d'un marché avec Madame Anaïs Damo Obey relatif à l'animation d'un atelier parent-enfant d'initiation à la sophrologie et à l'art-thérapie, pour un montant de 250,20 euros TTC.

Décision n° 2022-670 du 02/12/2022

Passation d'une convention d'indemnisation avec la société EUROVIA IDF (lot VRD) dans le cadre du marché n° 2021-32 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire, pour un montant de 12 427,68 euros HT, soit 14 913,22 euros TTC.

Décision n° 2022-671 du 02/12/2022

Location de concession au nom de CHOLET Secteur 20 n° 022 Titre de concession n° 129/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2022-672 du 19/12/2022

Signature d'un contrat de maintenance avec la société SEGMAT relatif au Massicot IDEAL 5221-95 EP situé au service reprographie de la Commune de Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 900 euros HT.

Décision n° 2022-673 du 14/11/2022

Passation d'un marché avec la société FORCE INTERIM relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture de la direction de la Petite Enfance pour un montant de 1 050 euros HT.

Décision n° 2022-674 du 05/12/2022

Passation d'un marché avec les sociétés FVH INTERNATIONAL TIBO TOURS, VELS et VOYAGES HIBLE - LOIRE OCÉAN VOYAGES (3 lots) relatif à l'organisation de séjours pour les séniors de la Commune, pour un montant maximum de 232 000 euros TTC pour l'ensemble des lots.

Décision n° 2022-675 du 07/12/2022

Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-24 avec la société AXIMUM IDF OUEST relatif aux travaux de pose de signalisation horizontale et d'équipements routiers, suite à un transfert, sans incidence financière.

Décision n° 2022-676 du 12/12/2022

Location de concession au nom de RAYMOND Secteur 20 n° 039 Titre de concession n°130/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2022-677 du 07/12/2022

Passation d'un marché avec la SARL MANGO FRANCE relatif à l'achat d'articles vestimentaires pour le personnel du guichet unique, pour un montant de 2 729,49 euros HT, soit 3 275,12 euros TTC.

Décision n° 2022-678 du 12/12/2022

Location de cavurne au nom de CORNUAULT Secteur 44 n° 068 Titre de concession n° 131/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2022-679 du 08/12/2022

Passation d'un marché avec la société ECOMOUTON relatif à l'éco-pâturage et à la location de moutons sur deux parcelles de la Commune, pour un montant forfaitaire annuel de 1 820 euros HT et un montant maximum annuel de 4 000 euros HT.

Décision n° 2022-680 du 21/12/2022

Passation d'un avenant n° 2 au marché avec la société BARTHOLUS relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'accessoires ménagers et produits à usage unique (lot n° 1), pour la revalorisation du prix de certaines prestations du BPU.

Décision n° 2022-682 du 12/12/2022

Renouvellement de la convention d'occupation précaire avec la société Intelligent Systems For Mobility concernant le lot n° 5 de la copropriété sis 6 rue Marcel Sembat à Vélizy-Villacoublay, jusqu'au 31 décembre 2023.



Décision n° 2022-684 du 16/12/2022

Passation d'un marché avec les sociétés le Pavé du Canal, Réseau de la Générale Libr'Est, Librairie Anagramme, le Comptoir de la BD, BD Net, SMD Books, Expodif, Gibert Joseph, Chantelivre, Librairie Millefeuilles, Librairie Arborescence, relatif à l'achat de livres non scolaires pour l'année 2023, pour un montant maximum annuel de 90 000 euros HT.

Décision n° 2022-685 du 19/12/2022

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché passé pour les travaux de remplacement partiel des traverses supportant les murs rideaux des bassins du Centre Nautique Robert Wagner.

Décision n° 2022-686 du 19/12/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de JOUVE Secteur 32 n° 067 Titre de concession n° 132/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-687 du 20/12/2022

Signature d'un contrat à titre gratuit avec l'association de Vélizy Golf Club relatif aux activités du 04 janvier 2023 au 05 juillet 2023, pour les structures périscolaires de la ville.

Décision n° 2022-688 du 20/12/2022

Passation d'un marché avec la société AIR LIQUIDE SANTÉ FRANCE, relatif à la mise à disposition de bouteilles de gaz médicaux déployées sur la piscine de la Commune, pour un montant annuel inférieur à 1 000 euros HT.

Décision n° 2022-689 du 20/12/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de LEARD Secteur 49 n° 056 Titre de concession n° 133/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 570 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-690 du 22/12/2022

Désignation d'un avocat et signature d'un protocole d'accord avec le CIG de la Grande Couronne de la Région IDF dans le cadre d'un contentieux relatif à un rejet opposé à une déclaration d'urbanisme.

Décision n° 2022-691 du 23/12/2022

Passation d'un marché avec les sociétés SAVPRO et ADELEC relatif à la maintenance, au dépannage et aux travaux de mise en conformité, de remplacement et d'installation des appareils de lutte contre l'incendie et des alarmes anti-intrusion, pour un montant forfaitaire annuel de 25 816, 56 euros HT et un montant maximum annuel de 60 000 euros HT (lot n° 1), et un montant forfaitaire annuel de 1 255,40 euros HT et un montant maximum annuel de 30 000 euros HT (lot n° 2).

Décision n° 2022-692 du 24/12/2022

Autorisation donnée à CITALLIOS de passer un avenant n° 1 au marché n° 70022-20-042 avec l'entreprise NSA (lot n° 10 – Ascenseur), prolongeant la durée d'exécution, sans incidence financière (ZAC LOUVOIS).

Décision n° 2022-693 du 24/12/2022

Autorisation donnée à CITALLIOS de passer un avenant n° 1 au marché n° 70022-20-038 avec l'entreprise LAUMAX (lot n° 06 – Peinture), prolongeant la durée d'exécution, sans incidence financière (ZAC LOUVOIS).

Décision n° 2023-001 du 02/01/2023

Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire de deux logements communaux avec l'association Poney-Club de Vélizy-Villacoublay pour une redevance mensuelle de 1235,92 euros hors charges pour les deux logements.

Décision n° 2023-003 du 04/01/2023

Signature d'une convention partenariale à titre gratuit avec l'association ARC EN CIEL 78 relative à la mise à disposition de locaux au sein des accueils de loisirs Fronval et le Village les mardi et jeudi de 9h à 12h du 03/01/2023 au 07/07/2023 en-dehors des périodes de vacances scolaires.

Décision n° 2023-004 du 06/01/2023

Location de concession au nom de JUAN Secteur 20 n° 023 Titre de concession n° 01/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-005 du 09/01/2023

Passation d'un marché avec la société DESMAREZ S.A relatif à la maintenance du réseau de radio téléphonie numérique du service de Police Municipale, pour un montant de 14 400 euros HT.

Décision n° 2023-006 du 06/01/2023

Passation d'un marché avec les sociétés FÊTES ET FEUX PRESTATIONS (lot n° 1) et ARTEVENTIA (lot n° 2) relatif à l'organisation de spectacles pyrotechniques musicaux pour la Fête nationale, d'un montant global et forfaitaire pour le lot n° 1 de 14 125 euros HT et de 15 150 euros HT pour le lot n° 2.

Décision n° 2023-007 du 06/01/2023

Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2018-41 avec la société INEO INFRASTRUCTURES IDF relatif au déploiement et à la mise en service de la solution de stationnement UP sur 1681 places de la Commune, pour le retrait de 360 capteurs, sans incidence financière.

Décision n° 2023-008 du 09/01/2023

Passation d'une convention d'indemnisation avec la société SNRB dans le cadre du marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire (lot n° 1 : Installation de chantier, gros œuvres, auvent, métallerie), pour un montant de 80 502,46 euros HT, soit 96 602,95 euros TTC.

Décision n° 2023-009 du 09/01/2023

Location de concession au nom de GODART Secteur 09 n° 008 Titre de concession n° 02/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-010 du 09/01/2023

Passation d'un marché avec l'hôtel MERCURE VELIZY relatif à la réservation de cinq chambres doubles pour l'accueil de la délégation allemande de Dietzenbach, du 18 au 21 mai 2023 dans le cadre des relations internationales, d'un montant de 1 579,50 euros TTC.

Décision n° 2023-011 du 09/01/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme l'Ecole des Parents et des Educateurs Ile-de-France, pour une action intitulée « Supervision d'équipe LAEP », pour un montant de 2 750 euros HT.

Décision n° 2023-012 du 16/01/2023

Ré-adhésion de la Commune de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2023 à l'Association des Archivistes Français (AAF), pour un montant de 105 euros TTC.

Décision n° 2023-013 du 12/01/2023

Passation d'un avenant n° 2 au marché n° 2019-41 avec la société ELECTRIC 55 CHARGING relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune déterminant les conditions de facturation de session de recharge.

Décision n° 2023-014 du 12/01/2023

Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78) pour l'année 2023, pour un montant de 1 700 euros TTC.

Décision n° 2023-016 du 20/01/2023

Passation d'un marché avec Monsieur Xavier Le Masne relatif à la cession de trois conférences musicales, un samedi par trimestre, hors été, pendant l'année 2023 à la médiathèque pour un montant de 1 050 euros TTC.

Décision n° 2023-017 du 16/01/2023

Passation d'un marché avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture de la direction de la Petite Enfance, pour un montant de 1 050 euros HT.

Décision n° 2023-018 du 16/01/2023

Abrogation de la décision n° 2022-605 en date du 16 novembre 2022 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace Tarron avec l'AMAD Vélizienne.

Décision n° 2023-019 du 17/01/2023

Location de columbarium au nom de CASCIO Secteur 57 D n° 037 Titre de concession n° 03/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-020 du 16/01/2023

Autorisation donnée à CITALLIOS de passer un avenant n° 1 au marché n° 70022-M18-168 avec l'entreprise BATIPLUS (contrôle technique), engendrant une plus-value de 11,29% par rapport au montant du marché initial, soit 2 170 euros HT (ZAC LOUVOIS).

Décision n° 2023-021 du 16/01/2023

Autorisation donnée à CITALLIOS de passer un avenant n° 2 au marché n° 70022-19-142 avec l'entreprise EGSC (OPC) engendrant une plus-value de 17,47% par rapport au montant du marché initial, soit 6 480 euros HT (ZAC LOUVOIS).

Décision n° 2023-022 du 16/01/2023

Autorisation donnée à CITALLIOS de passer un avenant n° 2 au marché n° 70022-19-131 avec l'entreprise QUARTET (CSPS) engendrant une plus-value de 16,83% par rapport au montant du marché initial, soit 2 040 euros HT (ZAC LOUVOIS).

Décision n° 2023-023 du 16/01/2023

Autorisation donnée à CITALLIOS de passer un avenant n° 2 au marché n° 70022-20-035 avec l'entreprise DEMATEC (lot n° 3 - Menuiseries intérieures, Agencement), engendrant une plus-value de 5,74% par rapport au montant du marché initial, soit 21 771,81 euros HT (ZAC LOUVOIS).

Décision n° 2023-024 du 16/01/2023

Autorisation donnée à CITALLIOS de passer un avenant n° 4 au marché n° 7022-20-039 avec l'entreprise AGB (lot n° 7 - Chauffage/Ventilation/Plomberie), engendrant une plus-value de 0,27% par rapport au montant du marché initial, soit 1 284 euros HT (ZAC LOUVOIS).

Décision n° 2023-025 du 16/01/2023

Autorisation donnée à CITALLIOS de passer un avenant n° 2 au marché n° 70022-20-040 avec l'entreprise GTM Bâtiment (lot n° 08 - Electricité courants forts et faibles) engendrant une plus-value de 1,79% par rapport au montant du marché initial, soit 4 027,70 euros HT (ZAC LOUVOIS).

Décision n° 2023-026 du 17/01/2023

Souscription à l'abonnement annuel à la plateforme de gestion des supports numériques auprès de la société KEEPEEK, pour un montant de 6 580,80 euros TTC.

Décision n° 2023-027 du 17/01/2023

Renouvellement de la concession au nom de RABIAI Secteur 11 n° 093 Titre de concession n° 04/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 362 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2023-028 du 18/01/2023

Location de columbarium au nom de JACQUET Secteur 57 D n° 039 Titre de concession n° 05/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2023-029 du 25/01/2023

Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour le financement du programme d'actions sur les violences intrafamiliales et conjugales, dont le coût est estimé à 9 828 euros TTC.

Décision n° 2023-030 du 25/01/2023

Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour le financement du dispositif d'aide aux devoirs du Service Jeunesse, dont le coût est estimé à 18 142 euros TTC.

Décision n° 2023-032 du 19/01/2023

Location de columbarium au nom de BRUNEL Secteur 57 D n° 039 Titre de concession n° 06/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2023-033 du 20/01/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme Groupe Moniteur, relative à l'action de formation intitulée : « Amélioration énergétique des bâtiments tertiaires », pour un montant de 1 595 euros HT, soit 1 914 euros TTC.

Décision n° 2023-034 du 25/01/2023

Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour le financement de l'organisation d'ateliers de prévention E-harcèlement et E-réputation, dont le coût est estimé à 6 205 euros TTC.

Décision n° 2023-035 du 23/01/2023

Premier renouvellement de la concession au nom de JAEGER Secteur 56 n° 026 Titre de concession n° 08/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 950 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2023-036 du 23/01/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme Groupe Moniteur, relative à l'action de formation intitulée : « Pathologies des structures de bâtiment », pour un montant de 1 595 euros HT, soit 1 914 euros TTC.

Décision n° 2023-037 du 24/01/2023

Signature d'une convention de formation avec l'école de conduite GLATIGNY, pour une action de formation intitulée : « Permis de conduire catégorie BE », pour un montant de 1 840 euros HT, soit 2 208 euros TTC.

Décision n° 2023-038 du 24/01/2023

Passation d'un marché avec la société RÉCRÉ'ACTION relatif à la maintenance des mobiliers sportifs et du matériel attenant (lot n° 2 – Maintenance préventive et corrective des aires de fitness) pour un montant forfaitaire annuel de 660 euros HT et un montant maximum annuel de 5 000 euros HT, les lots n° 1 et n° 3 étant déclarés sans suite.

Décision n° 2023-039 du 24/01/2023

Signature d'une convention de formation avec Alphard Technologies relative à l'attribution de 10 licences annuelles, pour un montant de 2 990 euros HT, soit 3 588 euros TTC.

Décision n° 2023-040 du 24/01/2023

Signature d'une convention de formation avec l'association Images en Bibliothèques, pour une action de formation intitulée : « Les langages du cinéma réel », pour un montant de 340 euros HT.

Décision n° 2023-041 du 24/01/2023

Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-16 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la façade des bassins de la piscine avec la société ITEXA, engendrant une plus-value de 22 650 euros HT par rapport au montant du marché initial.

Décision n° 2023-045 du 25/01/2023

Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour le financement du recrutement d'un « référent loisirs handicap », de la formation d'équipes d'animation d'accueil et des actions de soutien à la parentalité dont le coût est estimé à 65 000 euros TTC.

Décision n° 2023-046 du 25/01/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme Groupe Moniteur relative à une action de formation intitulée : « Réunions de chantier », pour un montant de 995 euros HT, soit 1 194 euros TTC.

Décision n° 2023-047 du 26/01/2023

Passation d'un marché avec l'association CJH (lot n°1 – Été multi-activités) et l'association Pro Lingua (lot n° 2 – Été linguistique) relatif à l'organisation des séjours de vacances pour les 11-17 ans, d'un montant maximum annuel de 60 000 euros HT.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions sur le compte rendu des actes administratifs ?  
Non.

*Je vous propose de commencer l'ordre du jour. »*

<b>I. Délibérations à l'ordre du jour</b>
---

**M. le Maire** : « Je vous propose de supprimer la première délibération qui me concerne. En effet, habitué à ce genre de chose, j'ai décidé de ne pas solliciter la protection fonctionnelle pour moi-même. Comme vous l'avez vu je vais vous demander d'octroyer la protection fonctionnelle à une bonne partie des membres du Conseil municipal qui sont victimes de harcèlement, de diffamation et d'intimidation. Pour chaque protection fonctionnelle demandée, l'élu concerné ne prendra pas part au débat ni au vote. »

## **2023-02-15/01 à 31 - Octroi de la protection fonctionnelle aux Élus – Prise en charge des frais de défense**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La Commune, dans le cadre de ses contrats d'assurance, a conclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un marché avec la SMACL, pour la protection juridique des agents et des élus de la Collectivité, pour une durée de quatre ans. Cette protection juridique prend notamment en charge les frais de l'avocat chargé de défendre les intérêts des agents ou élus de la Commune. Elle s'étend à toute action judiciaire, y compris pénale, engagée par le bénéficiaire à l'encontre d'un tiers. Elle s'étend également aux mesures d'instruction pénale, telles que le dépôt de plainte avec constitution de partie civile, la mise en examen ou la citation directe.

Des élus de la Commune ont été destinataires :

- le 7 février 2022, de lettres anonymes reçues par la poste,
- le 20 décembre 2022, de lettres anonymes identiques déposées dans les boîtes aux lettres à leur domicile personnel,
- le 2 janvier 2023, de courriers électroniques relayés également à des administrés par voie électronique,
- entre le 7 et le 9 Janvier 2023, de lettres anonymes identiques déposées dans les boîtes aux lettres, à leur domicile personnel, diffusées également au voisinage,

Ces différentes lettres anonymes et courriers électroniques réitérés et diffusés publiquement contiennent à la fois des propos outrageants, injurieux, diffamants et menaçants, dont sont victimes les élus en leur qualité.

Différents élus ont déposé plainte à raison de ces faits.

Aussi, certains élus ont fait part de leur souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle de la Commune afin de les représenter dans le cadre de la (des) procédure(s) à engager tant au plan civil que pénal.

L'Élu concerné par la demande de protection fonctionnelle ne prendra ni part au débat ni part au vote.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 06 février 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Magali Lamir, Monsieur Jean-Pierre Conrié, Madame Michèle Ménez, Monsieur Frédéric Hucheloup, Madame Elodie Simoes, Monsieur Damien Metzlé, Madame Nathalie Brar-Chauveau, Monsieur Olivier Poneau, Madame Johanne Ledanseur, Monsieur Bruno Drevon, Monsieur Pierre Testu, Monsieur Michel Bucheton, Madame Christiane Lasconjarias, Madame Dominique Busigny, Madame Catherine Despierre, Madame Nathalie Normand, Madame Valérie Sidot-Courtois, Madame Valérie Péresse, Monsieur Bruno Larbaneix, Monsieur Arnaud Bertrand, Madame Chrystelle Coffin, Madame Solange Pétrét-Racca, Monsieur Omar N'Dior, Monsieur Marouen Touibi, Monsieur Michaël Janot, Monsieur Alexandre Richefort, Monsieur Pierre-François Brisabois, Madame Christine Decool, Monsieur Philippe Ferret et Monsieur Franck Thiébaux,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la délibération.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/02** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Magali Lamir - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, Mme Magali Lamir ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/03** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Pierre Conrié - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Jean-Pierre Conrié ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/04** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Michèle Ménez - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, Mme Michèle Ménez ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/05** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Frédéric Hucheloup - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Frédéric Hucheloup ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/06** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Elodie Simoes - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, Mme Elodie Simoes ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/07** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Damien Metzlé - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Damien Metzlé ne prenant pas part au débat ni au vote.



**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/08** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Nathalie Brar-Chauveau - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, Mme Nathalie Brar-Chauveau ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/09** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Olivier Poneau - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Olivier Poneau ne prenant pas part au débat ni au vote.

***M. le Maire** : « Comme cette délibération concerne notre Secrétaire de séance, je vous propose de désigner M. Damien Metzlé comme Secrétaire de séance pour ce point. Il n'y a pas d'abstention ni de vote contre ? M. Metzlé est désigné Secrétaire de séance pour la délibération n° 2023-02-15/10. »*

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/10** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Johanne Ledanseur - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, Mme Johanne Ledanseur ne prenant pas part au débat ni au vote.

***M. le Maire** : « Mme Ledanseur, reprend son poste de Secrétaire de séance. Il n'y a pas d'abstention ni de vote contre ? »*

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/11** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Bruno Drevon - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Bruno Drevon ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/12** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Pierre Testu - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Pierre Testu ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/13** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Michel Bucheton - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Michel Bucheton ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/14** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Christiane Lasconjarias - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, Mme Christiane Lasconjarias ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/15** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Dominique Busigny - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, Mme Dominique Busigny ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/16** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Catherine Despierre - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, Mme Catherine Despierre ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/17** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Nathalie Normand - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, Mme Nathalie Normand ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/18** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Valérie Sidot-Courtois - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, Mme Valérie Sidot-Courtois ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/19** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Valérie Péresse - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, Mme Valérie Péresse ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/20** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Bruno Larbaneix - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Bruno Larbaneix ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/21** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Arnaud Bertrand - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Arnaud Bertrand ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/22** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Chrystelle Coffin - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, Mme Chrystelle Coffin ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/23** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Solange Pétret-Racca - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, Mme Solange Pétret-Racca ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/24** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Omar N'Dior - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Omar N'Dior ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/25** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Marouen Touibi - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Marouen Touibi ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/26** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Michaël Janot - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Michaël Janot ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/27** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Alexandre Richefort - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Alexandre Richefort ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/28** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Pierre-François Brisabois - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Pierre-François Brisabois ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/29** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Christine Decool - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, Mme Christine Decool ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/30** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Philippe Ferret - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Philippe Ferret ne prenant pas part au débat ni au vote.

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/31** ayant pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Franck Thiébaux - Prise en charge des frais de défense, est **approuvée à l'unanimité**, M. Franck Thiébaux ne prenant pas part au débat ni au vote.

**M. le Maire** : « J'ai oublié de vous présenter Marie qui a rejoint l'équipe de Mélinda et qui va désormais gérer les Conseils municipaux à ses côtés. »

**M. Orsolin** : « Concernant les points que vous avez évoqués à l'instant, nous souhaiterions, en tant que groupe Vélizy Ecologiste et Solidaire, assurer de notre soutien tous les élus qui ont été victimes d'actes malveillants. Pour nous, aucun débat politique ne saurait justifier aucun acte de cet ordre. »

## **2023-02-15/32 - Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

De ce fait, il est proposé de :

- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 un emploi vacant à temps complet d'ingénieur principal assurant les fonctions de directeur VRD et mobilités et de créer à la même date un emploi à temps complet d'ingénieur assurant les mêmes fonctions.

- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 un emploi vacant à temps complet d'adjoint technique assurant les fonctions d'agent de restauration polyvalent et de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe assurant les mêmes fonctions.
- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 un emploi vacant à temps complet de rédacteur assurant les fonctions de directeur-adjoint de la petite enfance - référent santé et de créer à la même date un emploi à temps complet d'infirmière en soins généraux assurant les mêmes fonctions.
- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 un emploi vacant à temps complet d'adjoint administratif assurant les fonctions de graphiste et de créer à la même date un emploi à temps complet de rédacteur assurant les mêmes fonctions.
- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 un emploi vacant à temps complet d'ingénieur assurant les fonctions de chargé d'opération en espaces verts et de créer à la même date un emploi à temps complet de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe assurant les mêmes fonctions.
- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 un emploi vacant à temps complet d'adjoint technique assurant les fonctions d'agent polyvalent de la régie bâtiment et de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe assurant les mêmes fonctions.
- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 un emploi vacant à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe assurant les fonctions d'accompagnant éducatif petite enfance et de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique assurant les mêmes fonctions.
- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 un emploi vacant à temps complet de Directeur de police municipale assurant les fonctions de Directeur de la prévention et de la tranquillité publique et de créer à la même date un emploi à temps complet de chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe assurant les mêmes fonctions.

Un état récapitulatif figure dans le tableau ci-dessous :

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/02/2023	Ingénieur principal à temps complet	Directeur VRD et mobilités	1	01/02/2023	Ingénieur à temps complet	Directeur VRD et mobilités	1
01/02/2023	Adjoint technique territorial	Agent de restauration polyvalent	1	01/02/2023	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de restauration polyvalent	1
01/03/2023	Rédacteur à temps complet	Directeur-adjoint de la petite enfance - référent santé	1	01/03/2023	Infirmière en soins généraux à temps complet	Directeur-adjoint de la petite enfance - référent santé	1
01/03/2023	Adjoint administratif à temps complet	Graphiste	1	01/03/2023	Rédacteur à temps complet	Graphiste	1

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/03/2023	Ingénieur à temps complet	Chargé d'opération en espaces verts	1	01/03/2023	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Chargé d'opération en espaces verts	1
01/03/2023	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent de la régie bâtiment	1	01/03/2023	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Agent polyvalent de la régie bâtiment	1
01/03/2023	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Accompagnant éducatif petite enfance	1	01/03/2023	Adjoint technique territorial	Accompagnant éducatif petite enfance	1
01/03/2023	Directeur de police municipale	Directeur de la prévention et de la tranquillité publique	1	01/03/2023	Chef de service de police municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur de la prévention et de la tranquillité publique	1

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 un emploi non permanent de chargé de projet ville intelligente en vertu de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique sur la base d'un contrat de projet. Cet emploi est créé sur le grade d'ingénieur territorial. Le chargé de projet ville intelligente a pour mission principale de concevoir, d'enrichir, de mettre en œuvre et d'évaluer la politique municipale en matière de ville intelligente (smart city). Pour cela, il doit mettre en cohérence les différents projets ciblés par le Comité de Pilotage, qui reposent sur 3 axes thématiques : l'éco responsabilité à travers le développement de bâtiments intelligents, la fluidité des déplacements à travers le déploiement du stationnement intelligent ainsi que l'amélioration de l'efficacité des services publics et administratifs via la mise en place d'une Carte de Vie Quotidienne (Vél'Easy).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les suppressions et créations d'emplois présentées ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> mars 2023 annexé au présent rapport.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

**Vote** : la délibération n° 2023-02-15/32a ayant pour objet la modification du tableau des emplois, est **approuvée à l'unanimité**.

**Vote** : la délibération n° 2023-02-15/32b ayant pour objet la modification du tableau des emplois, en ce qui concerne la suppression d'un emploi de Directeur de police municipale et la création un emploi à temps complet de chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe est **approuvée à l'unanimité**.

**2023-02-15/33 – Assistance technique pour l’instruction des demandes d’allocations pour perte d’emploi – Renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d’Île-de-France**

Rapporteur : Johanne Ledanseau

Depuis 2010, une assistance technique pour l’instruction des demandes d’allocation est fournie à la collectivité par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d’Île-de-France (ci-après CIG). Cette aide est formalisée par la signature d’une convention.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune ne verse plus directement les allocations de retour à l’emploi à ses anciens agents privés d’emploi (aujourd’hui prises en charge par Pôle Emploi). Néanmoins, cette assistance du CIG demeure toujours nécessaire pour l’examen de certaines demandes particulièrement complexes ou des dossiers en cours. La Commune souhaite donc renouveler ladite convention avec le CIG.

Pour mémoire, celle-ci a pour objet de définir les modalités d’une assistance juridique pour l’élaboration des études d’allocation pour perte d’emploi.

La prestation fournie par le CIG, à partir d’informations communiquées par la collectivité, consiste à instruire les demandes d’allocation chômage des travailleurs privés d’emploi (durée des droits) et calculer le montant des droits (prix / jour).

Il est à souligner que la convention est consentie pour une durée de 3 ans.

La Commune participera aux frais d’intervention du Service Conseil en Assurance Chômage à concurrence du nombre d’heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d’Administration du CIG : tarif des collectivités affiliées, 50 euros de l’heure.

Un avis favorable, à l’unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 06 février 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver le renouvellement de la convention annexée au présent rapport relative à l’assistance technique pour l’instruction des demandes d’allocation pour perte d’emploi,
- d’autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/33** ayant pour objet l’assistance technique pour l’instruction des demandes d’allocations pour perte d’emploi - Renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d’Île-de-France, est **approuvée à l’unanimité**.

## 2023-02-15/34 - Vote des taux d'imposition – Année 2023

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts, le Conseil municipal doit voter les taux des impôts communaux qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a prévu d'adapter progressivement entre 2020 et 2023 le schéma de financement des collectivités communales et de leurs regroupements. C'est ainsi notamment que :

- pour l'ensemble des ménages, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- les Communes ont cessé de percevoir, depuis 2021, tout produit de taxe d'habitation.

Pour compenser la perte des recettes de taxe d'habitation, les Communes se voient attribuer l'ex-part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties. Ce mécanisme de compensation repose sur un coefficient correcteur afin de rendre la réforme financièrement neutre pour chaque Commune, au moins dans un premier temps. À noter que notre Commune est surcompensée et qu'en conséquence un coefficient correcteur de 0,6 % environ est appliqué à l'ex-part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties émanant de Vélizy-Villacoublay.

Depuis 2021 la Commune vote donc uniquement les taux de la taxe foncière (sur les propriétés bâties et non bâties). Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc un taux consolidé reprenant l'ancien taux communal (11,42 %) et l'ancien taux départemental (11,58 %).

Les taux de la taxe foncière étaient en 2022 de :

- 23,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 21,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne sont plus gelés. Il convient donc de voter à nouveau un taux 2023 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (519 sur la Commune de Vélizy-Villacoublay). Le dernier taux voté est celui de 2020 (9,52 %).

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 06 février 2023.

Afin de ne pas alourdir les prélèvements fiscaux sur les ménages, il est proposé au Conseil municipal, pour l'année 2023, de reconduire les taux de 2022 pour les taxes foncières et le taux 2020 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 23,00 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 21,96 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9,52 %.

**M. le Maire** : « Une année de plus où nous n'augmentons pas les taux. Nous nous y étions engagés. Même si nos charges flambent et nos dotations fondent, nous y arrivons grâce à notre bonne gestion et au dynamisme de notre zone économique, tant que nous touchons encore la CVAE. Il ne vous a pas échappé que l'État continue de supprimer des impôts perçus par les Communes. Il ferait mieux de faire ça sur les taxes qu'il touche lui-même. C'est plus facile de mettre sous perfusion les Communes que de faire des économies au niveau de l'État. Nous continuons malgré tout à maintenir nos taux.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

**Vote** : la délibération n° 2023-02-15/34 ayant pour objet le vote des taux d'imposition – Année 2023, est **approuvée à l'unanimité**.

**2023-02-15/35** - Apport de garantie communale à la SA HLM LOGIREP (anciennement LOGISTART) groupe POLYLOGIS pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux situés au 10, rue Paul Dautier à Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : Magali Lamir

En 2015, la société Kaufman et Broad a été bénéficiaire d'un permis de construire au 10, rue Paul Dautier pour la construction d'une résidence mixte de 272 logements conventionnés destinés aux jeunes (dont 229 aux étudiants et 43 aux jeunes actifs). La SA HLM LOGISTART s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement de l'ensemble de ces logements, répartis comme suit :

- 166 logements PLS (Prêt Locatif Social),
- 63 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
- 43 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Cette opération a été financée par des fonds propres de la SA HLM LOGISTART, par des subventions et par des emprunts.

La SA HLM LOGISTART a par courrier en date du 25 février 2016 sollicité une garantie communale pour l'ensemble des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dont le montant total était de 19 375 872 €.

Par sa délibération n° 2016-03-30/13a en date du 30 mars 2016, le Conseil municipal a décidé d'apporter sa garantie communale et a autorisé le Maire de signer la convention de réservation portant sur 54 logements au profit de la Commune, en contrepartie de l'octroi de cette garantie.

La réglementation ayant changé, et la CDC exigeant que les contrats de prêts soient signés avant que la délibération ne soit soumise au Conseil municipal, une nouvelle délibération est passée au Conseil municipal en date du 30 mai 2018 (n° 2018-05-30/26) pour accorder la garantie communale dans ce cadre.

Par courrier en date du 6 décembre 2022, la SA HLM LOGIREP (anciennement LOGISTART), a indiqué à la Commune de Vélizy-Villacoublay avoir procédé au réaménagement d'une partie de sa dette auprès de la CDC. Un avenant a été signé entre la SA HLM LOGIREP et la CDC le 3 octobre 2022 en ce sens.



Ce réaménagement dont l'objectif est de limiter l'impact sur les prochaines annuités des hausses prévisibles du taux du Livret A, nécessite le renouvellement de la garantie d'emprunt.

**Caractéristiques financières du Prêt PLS Construction présenté au Conseil municipal du 30 mai 2018 :**

Montant de l'emprunt : 8 586 423 €  
Modalité de révision Phase 1 : SR (Simple révisabilité)  
Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 : sans objet  
Base de calcul des intérêts : 30/360

**Modification des caractéristiques financières du Prêt PLS Construction réaménagé:**

Montant de l'emprunt restant du : 7 976 007,10 €  
Modalité de révision Phase 1 : DL (Double révisabilité Limitée)  
Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 : -0,500  
Base de calcul des intérêts : base 365

**Caractéristiques financières du Prêt PLUS Construction présenté au Conseil municipal du 30 mai 2018 :**

Montant de l'emprunt : 2 841 622 €  
Modalité de révision Phase 1 : SR (Simple révisabilité)  
Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 : sans objet  
Base de calcul des intérêts : 30/360

**Modification des caractéristiques financières du Prêt PLUS Construction réaménagé:**

Montant de l'emprunt restant du : 2 621 826,44 €  
Modalité de révision Phase 1 : DL (Double révisabilité Limitée)  
Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 : -0,000  
Base de calcul des intérêts : base 365

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 06 février 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le prêt réaménagé souscrit par la SA HLM LOGIREP (anciennement LOGISTART) auprès de la CDC aux conditions ci-dessus, étant précisé que la convention de réservation de logements initialement signée entre la Commune et la SA HLM LOGIREP reste inchangée.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

**Vote** : la délibération n° 2023-02-15/35 ayant pour objet l'apport de garantie communale à la SA HLM LOGIREP (anciennement LOGISTART) groupe POLYLOGIS pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux situés au 10, rue Paul Dautier à Vélizy-Villacoublay, est **approuvée à l'unanimité**.

**2023-02-15/36 - Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2023**

**Rapporteur : Michel Bucheton**

Le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 codifié à l'article 20-42 du Code des Postes et des Communications Electroniques, a fixé les tarifs minima de redevance dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier pour l'année 2006. Ce décret a également fixé les modalités de calcul de revalorisation de ces tarifs.

En application de ce décret, par sa délibération n° 2011-023 du 9 février 2011, le Conseil municipal a précisé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Dans ce cadre, par sa délibération n° 2022-02-16/04 du 16 février 2022, le Conseil municipal a adopté les tarifs suivants pour l'année 2022 :

<b>Objet</b>	<b>2022</b>
Tarif par km et par artère en souterrain	42,64 €
Tarif par km et par artère en aérien	56,86 €
Par m <sup>2</sup> au sol	28,43 €

Il convient d'actualiser les tarifs de la redevance pour l'année 2023 qui s'établissent comme suit selon la méthode de revalorisation :

<b>Objet</b>	<b>2023</b>
Tarif par km et par artère en souterrain	46,95 €
Tarif par km et par artère en aérien	62,60 €
par m <sup>2</sup> au sol	31,30 €

Conformément à la délibération n° 2020-07-01/09 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Maire est autorisé à fixer les tarifs municipaux chaque année, après avis de la commission Ressources, dans la limite d'une augmentation de 3 % annuel maximum.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 06 février 2023.

Aussi, et dans la mesure où les tarifs subissent une augmentation de plus de 3% par rapport à l'année 2022, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la redevance due par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier communal sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, au titre de l'année 2023.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/36** ayant pour objet la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2023, est **approuvée à l'unanimité**.

**2023-02-15/37** - ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS – Rapport financier annuel 2022

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

Approbation du compte-rendu financier annuel du mandat confié à CITALLIOS pour l'année 2022

Au terme d'un appel d'offres ouvert organisé conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics de 2006, le marché n° 2059 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre la ZAC Louvois a été notifié à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) le 19 février 2014.

Conformément à l'article 11-2 du Cahier des Clauses particulières du mandat, le compte rendu financier annuel du mandataire Citallios pour les années 2021-2022 concernant le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics dans le cadre de la ZAC Louvois doit être soumis pour approbation du Conseil municipal.

Par sa délibération n° 2014-11-19/10 du 19 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé de faire évoluer le projet de programme global de construction de la ZAC.

Cette réorganisation de l'aménagement de la ZAC Louvois conduit à devoir faire évoluer le programme des équipements publics que le mandataire est chargé de réaliser :

- le centre médico-psychologique sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ;
- le cabinet médical comme la ludothèque peuvent désormais être accueillis au sein de locaux déjà réalisés ou livrés bruts de béton, ce qui réduit les prestations à réaliser à l'aménagement intérieur de ces immeubles ;
- il est apparu opportun de compléter l'équipement sportif et le pôle associatif de parkings en sous-sol, pour le bon fonctionnement de ces deux équipements.

Un avenant n° 1 intégrant ces évolutions a été notifié au mandataire le 26 janvier 2015.

Les études de faisabilité ont mis en évidence qu'il était, techniquement et économiquement plus avantageux pour la collectivité de regrouper sur un même site le futur centre sportif et le futur centre associatif.

Par sa délibération n° 2015-04-15/01d du 15 avril 2015, le Conseil municipal a décidé de réaliser un équipement unique, pluridisciplinaire, regroupant les activités sportives et culturelles, avec un parking commun en sous-sol, pour un montant de 15,05 M€ HT.

Cette décision a nécessité la démolition du centre Pagnol, préalablement aux travaux de construction de l'équipement et la désignation d'une même équipe de Maîtrise d'œuvre, puis des travaux communs aux deux pôles d'activités.

Par ailleurs, le programme de la future crèche et celui de la ludothèque étant concomitants et d'activités complémentaires, il s'est avéré techniquement et économiquement plus avantageux de désigner une même équipe de Maîtrise d'œuvre, et de conclure des marchés de travaux communs aux deux équipements.

Un avenant n° 2 intégrant ces évolutions a été notifié au mandataire le 27 janvier 2016.

Depuis le 7 septembre 2016, la SEM 92 est devenue CITALLIOS, suite à la fusion avec trois autres sociétés d'économie mixte du Département des Yvelines et de Clichy-la-Garenne.

La Commune de Vélizy-Villacoublay a souhaité faire évoluer le programme de l'équipement pluridisciplinaire en intégrant l'aménagement des espaces extérieurs initialement non prévu afin d'apporter une meilleure cohérence du nouvel équipement avec son environnement extérieur.

En phase de consultation des entreprises de travaux, deux consultations ont été lancées en juin 2017, puis, en septembre 2017 suite à l'absence d'offres pour deux lots travaux lors du premier appel d'offres. Au vu des offres reçues, une commission d'appel d'offres (CAO) s'est tenue le 30 mars 2018 lors de laquelle il a été proposé d'attribuer l'ensemble des lots aux entreprises désignées pour un montant total des travaux de 18 926 087,53 € HT. Compte tenu de ce qui précède, un avenant n° 3 a été notifié le 20 juillet 2018 au mandataire ayant pour objet de modifier :

- le périmètre de l'opération qui englobe les aménagements extérieurs de l'équipement pluridisciplinaire,
- l'enveloppe financière du mandat pour la phase 1, porté de 15 050 000 € HT à 23 751 000 € HT compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe financière allouée aux travaux de construction de l'équipement pluridisciplinaire.

Au cours des travaux d'aménagement intérieur du cabinet médical (phase 2), il s'est avéré que les charges d'exploitation des planchers du bâtiment livré par le promoteur PICHET ne correspondaient pas aux exigences techniques signées dans la VEFA. La maîtrise d'ouvrage a alors été contrainte d'arrêter le chantier pour que le constructeur intervienne et remette en conformité l'ouvrage. L'arrêt de chantier a été notifié aux deux entreprises titulaires du marché de travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION (lot n° 1 - Installation de chantier, gros-œuvre, serrurerie, cloison doublage, menuiseries intérieures, plafonds, revêtements sols durs, revêtements sols souples, peinture) et ERI (lot n° 2 – Electricité, CVC, Plomberie) pour une durée de 5,5 mois. Des indemnités financières pour cet arrêt de chantier ont été demandées par les entreprises. Elles ont été réglées par un protocole transactionnel qui a entraîné une augmentation du budget opérationnel de la phase 2. Par sa délibération n° 2019-11-27/12 du 27 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant n° 4 portant le budget de l'opération du cabinet médical de 994 260 € HT à 1 092 479 € HT intégrant ainsi les deux protocoles transactionnels. L'enveloppe financière de la phase opérationnelle n° 2 (Construction d'une crèche, aménagement d'une ludothèque et aménagement intérieur du cabinet médical) est ainsi portée à 5 362 679 € HT.

Au cours des travaux de construction du complexe sportif (phase 1), des adaptations et des prestations non prévues au marché des entreprises se sont avérées nécessaires. Elles pouvaient avoir pour origine des demandes de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre, des aléas de chantier ou des mises en conformité nécessaires. Ces différentes prestations supplémentaires ont nécessité un délai complémentaire pour leur réalisation, ayant entraîné un allongement de la durée des travaux de 5 mois environ.

Par ailleurs, la crise sanitaire survenue en mars 2020 a eu pour conséquence un arrêt des travaux du 27 mars au 18 mai 2020 et une adaptation des conditions de travail et des installations de chantier à la reprise des travaux. Un nouvel allongement de la durée des travaux d'environ 3 mois s'est avéré nécessaire.

La livraison de l'équipement initialement prévue le 22 mars 2020 a, ainsi, été reportée au 24 novembre 2020, soit un décalage de 8 mois.

L'ensemble des travaux supplémentaires et l'allongement de la durée des travaux ont eu une incidence financière sur le coût global de l'opération du complexe sportif, nécessitant une augmentation de l'enveloppe financière du mandat.

Par sa délibération n° 2020-12-16/28 du 16 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant n° 5 portant le budget de l'opération du complexe sportif de 23 751 000 € HT à 24 510 000 € HT. L'enveloppe financière de la phase opérationnelle n° 2 (Construction d'une crèche, aménagement d'une ludothèque et aménagement intérieur du cabinet médical) reste inchangée.

Par sa délibération n° 2021-04-14/30 du 14 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant n° 6 portant le budget de l'opération de la phase 2 du mandat – construction d'une crèche, aménagement d'une ludothèque et aménagement intérieur d'un cabinet médical – à 6 430 279 € HT.

Au cours des travaux de construction de la crèche, plusieurs difficultés ont été rencontrées, notamment liées à la conjoncture économique des années 2021-2022 : hausse du prix des matériaux et inflation, retard dans l'approvisionnement, ... Ces événements imprévisibles ont eu pour conséquence un allongement de la durée des travaux, un taux de révision de prix bien supérieur à celui prévu et des réclamations des entreprises.

Un avenant n° 7 a été présenté au Conseil municipal du 21 décembre 2022 ayant pour objet de modifier :

- l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n° 2, portée de 6 430 279,00 € HT à 6 800 279,00 € HT (hors rémunération du mandataire), soit une augmentation de 370 000,00 € HT. Cette augmentation porte uniquement sur le budget de la crèche et de la ludothèque ;
- la rémunération du mandataire pour tenir compte de l'allongement significatif de la durée des travaux en raison, de la crise sanitaire Covid-19 pour le complexe sportif (phase 1), de l'ajournement de chantier et de la prolongation de délai qui en a résulté pour les travaux du cabinet médical et des difficultés d'approvisionnement en matériaux rencontrées sur le chantier de la crèche (phase 2) qui ont allongé considérablement le délai d'exécution des travaux. La demande de rémunération complémentaire du mandataire s'élève à 36 084,38€ HT.

**Le programme du mandat comprend donc :**

- Phase 1 : construction de l'équipement sportif et culturel,
- Phase 2 : aménagements intérieurs du cabinet médical (coque brute) et construction de la crèche et aménagements intérieurs de la ludothèque.

**A/ Les années 2021 et 2022 ont été marquées par les avancées opérationnelles suivantes :**

***Complexe sportif Vazeille :***

L'ouvrage a été réceptionné le 14 décembre 2020, l'année de garantie de parfait achèvement (GPA) devait donc prendre fin le 14 décembre 2021. Des réunions régulières d'avancement de levées des réserves et traitement des désordres signalés ont été organisées tout au long de l'année de GPA en présence de la maîtrise d'œuvre, des entreprises et de la maîtrise d'ouvrage (CITALLIOS et Ville).

Fin novembre 2021, la garantie de parfait achèvement a été prolongée pour les lots 1, 2, 3 et 5 jusqu'au 14 mars 2022, toutes les réserves n'étant pas levées.

Les lots 2, 3 et 5 ont achevé de lever leurs réserves dans ce délai.

La période de parfait achèvement a été prolongée à plusieurs reprises au cours de l'année 2022 pour le lot 1 (entreprise CBC), les derniers désordres n'étant pas résolus. La dernière prolongation de la garantie de parfait achèvement porte celle-ci jusqu'au 28 février 2023. A fin décembre, il restait une réserve à lever (remplacement de vitrages en toiture).

L'ensemble des décomptes généraux et définitifs des entreprises a été réglé.

La visite de conformité au permis de construire a été réalisée le 19 mai 2022 avec le service Urbanisme de la Ville.

***Crèche et ludothèque :***

- l'obtention du permis de construire le 7 janvier 2020,
- l'achèvement des études de maîtrise d'œuvre mi-2020,

Pour rappel, les marchés de travaux ont été notifiés le 9 avril 2021 pour une durée de 13 mois, dont 2 mois de préparation, aux entreprises suivantes :

N°	Lot	Entreprises	Montants € HT Offres de bases + Variantes retenues
Lot 1	GROS ŒUVRE / ETANCHEITE / FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES	CRUARD CHARPENTE / DONATO	2 487 449,64 €
Lot 2	METALLERIE - SERRURERIE	GTM	65 994,48 €
Lot 3	MENUISERIES INTERIEURES	DEMATTEC	379 598,49 €
Lot 4	CLOISONS DOUBLAGE	SORBAT 77	141 216,00 €
Lot 5	REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX	BONAUD	137 484,60 €
Lot 6	PEINTURE	LAUMAX	31 598,90 €
Lot 7	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	AGB	467 396,36 €
Lot 8	COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	GTM	224 818,48 €
Lot 9	CUISINE	MEDINOX	37 849,00 €
Lot 10	ASCENSEURS	N.S.A.	26 450,00 €
Lot 11	VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	ALLAVOINE PARCS ET JARDINS	190 704,95 €
		<b>TOTAL EN € HT</b>	<b>4 190 560,90 €</b>

En raison des difficultés d'approvisionnement en matériaux, notamment le bois, le délai avait été prolongé par ordre de service du 2 juillet 2021 à 14 mois et 3 semaines, soit une date d'achèvement des travaux le 29 juin 2021.

Les difficultés d'approvisionnement en matériaux et les hausses de prix imprévisibles ont engendré un retard important dans la réalisation des travaux et une désorganisation générale du chantier obligeant à recaler le planning à plusieurs reprises. Le délai de réalisation des travaux a ainsi à nouveau été prolongé :

- Par ordre de service du 7 avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 (planning ind E),
- Par ordre de service du 28 juin 2022 jusqu'au 4 novembre 2022 (planning ind F),
- Par ordre de service du 31 août 2022 jusqu'au 25 novembre 2022 (planning ind G),
- Par ordre de service du 21 novembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023 (planning ind H).

Les travaux se sont donc poursuivis tout au long de l'année 2022 :

- le clos-couvert est achevé depuis l'été 2022, les reprises et derniers ajustements se poursuivent,
- les travaux de second œuvre et de finition ont démarré à l'été et se poursuivront jusqu'à la livraison,
- les travaux des lots techniques se sont déroulés tout au long de l'année 2022.

Les concessionnaires sont intervenus pendant les travaux : des difficultés ont été rencontrées pour le raccordement du bâtiment au réseau ENEDIS et celui-ci ne pourra être effectif que début 2023. Le raccordement au réseau ORANGE se fera également début 2023, une fois les reprises demandées finalisées.

Le raccordement au réseau de chaleur (ENGIE) est prêt à être mis en service. Le raccordement au réseau d'eau (VEOLIA) est effectif depuis mai 2022.

Afin que le retard du chantier de la crèche ne pénalise pas trop fortement la fin des travaux d'aménagement extérieur menés dans le cadre de la ZAC Louvois, la base vie a été déplacée dans la future ludothèque pour libérer l'emprise à la fin de l'été 2022. Les abords de la crèche ont également pu être réalisés au dernier trimestre 2022.

Des avenants ont été passés à plusieurs lots du marché de travaux au cours de l'année. Ils avaient pour objet des travaux supplémentaires liés à :

- des demandes de la maîtrise d'ouvrage ou des utilisateurs,
- des demandes de la maîtrise d'œuvre ou des concessionnaires
- des aléas de chantier

Les lots concernés par ces avenants sont les suivants :

Lots	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Avenant n° 3	TOTAL	%
Lot 1 – CRUARD/DONATO	32 411,66 € HT	- 5 912,94 € HT	3 601,44 € HT	<b>30 100,16 € HT</b>	+ 1,21 %
Lot 7 – AGB	10 868,67 € HT	1 485,90 € HT	16 577,27 € HT	<b>28 931,84 € HT</b>	+ 6,19 %
Lot 8 – GTM	14 904,25 € HT			<b>14 904,25 € HT</b>	+ 6,63 %
Lot 2 – GTM	3 162,61 € HT			<b>3 162,61 € HT</b>	+ 4,79 %
Lot 3 – DEMATTEC	- 544,49 € HT			<b>- 544,49 € HT</b>	- 0,14 %
Lot 4 – SORBAT 77	480,00 € HT	8 290,00 € HT		<b>8 770,00 € HT</b>	+ 6,21 %
Lot 5 – BONAUD	8 505,20 € HT	836,00 € HT		<b>9 341,20 € HT</b>	+ 6,79 %

<b>Lots</b>	<b>Avenant n° 1</b>	<b>Avenant n° 2</b>	<b>Avenant n° 3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>%</b>
Lot 9 – MEDINOX	2 860,50 € HT			<b>2 860,50 € HT</b>	+ 7,56 %
Lot 11 – ALLAVOINE	1 245,00 € HT			<b>1 245,00 € HT</b>	+ 0,65 %

Face à la hausse du prix des matières premières, et notamment du bois, les entreprises CRUARD et DONATO ont présenté une demande d'indemnisation à la maîtrise d'ouvrage. Après négociations s'appuyant sur les justificatifs fournis, un protocole transactionnel d'un montant de 197 282,20 € HT a été passé avec ces deux entreprises.

Le maître d'œuvre a également présenté une demande d'avenant pour la prise en compte d'une part, des travaux modificatifs liés à des demandes de la maîtrise d'ouvrage, d'autre part de la hausse de son coût d'assurance liée à la hausse significative du coût des travaux depuis la phase d'avant-projet définitif (APD). Il a également demandé que sa rémunération soit revue à la hausse pour tenir compte de l'allongement important des délais.

Un avenant et un protocole transactionnel ont été présentés au Conseil municipal de décembre 2022.

En raison de la prolongation de délai, les marchés de l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC) et de coordination sécurité protection de la santé (CSPS) ont également fait l'objet d'un avenant.

#### ***Cabinet médical :***

L'opération étant achevée, CITALLIOS a commencé à préparer la clôture financière et administrative de l'opération.

#### **B/ Les principales échéances de l'année 2023 concernent :**

##### ***Le complexe pluridisciplinaire***

Une fois la dernière réserve levée par l'entreprise CBC, CITALLIOS finalisera la clôture de l'opération au cours de l'année 2023 en vue de l'obtention du quitus.

##### ***Crèche et ludothèque :***

Au cours de l'année 2023, CITALLIOS assurera les missions suivantes :

- Suivi de la fin du chantier et réception des travaux
- Suivi de l'année de parfait achèvement

##### ***Cabinet médical :***

CITALLIOS finalisera la clôture de l'opération au cours de l'année 2023 en vue de l'obtention du quitus.

#### **C/ Bilan financier :**

##### ***Complexe sportif Vazeille :***

Les dépenses s'élèvent à **94 834 € TTC** pour l'année 2022.

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2023 s'élèvent à **51 138 € TTC**.

La trésorerie disponible est suffisante pour régler les dernières dépenses. La clôture financière sera réalisée au cours de l'année 2023.



### **Crèche et ludothèque :**

Les dépenses s'élèvent à **3 949 058 € TTC** pour l'année 2022.

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2023 s'élèvent à **1 826 317 € TTC**.

Les appels de fonds auprès de la ville de Vélizy-Villacoublay suivront l'échéancier des dépenses au fur et à mesure de l'opération (cf. bilan financier et échéancier annexé au présent rapport).

### **Cabinet médical :**

Aucune dépense n'a été réalisée en 2022.

Le solde du marché de CSPA non réglé à ce jour est à négocier avec le prestataire (prestations non réalisées) au moment de la clôture financière.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 06 février 2023.

Afin de permettre la réalisation de ces projets, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu financier annuel du mandataire CITALLIOS établi au titre des années 2021 et 2022.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/37** ayant pour objet la ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS - Rapport financier annuel année 2022, est **approuvée à l'unanimité**.

**2023-02-15/38** - Construction de l'Espace Jean Mermoz : protocole transactionnel à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la société Bouygues Bâtiment IDF & autres constructeurs et assureurs

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

La commune a fait construire 8, rue Clément Ader, de 2010 à 2012, un groupe d'établissements dédiés à l'enfance dénommé « Espace Jean Mermoz » comprenant un groupe scolaire (écoles maternelle et élémentaire) un service de restauration, un centre de loisirs, une structure de petite enfance (crèche et locaux P.M.I.), des logements pour le personnel municipal.

La conception du projet a été attribuée par marché au groupement de maîtrise d'œuvre composé de Madame LABBE, et de la Société ARCOBA, devenue ARTELIA. La construction des ouvrages a été attribuée par marché à la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF, entreprise générale. La société BOUYGUES BÂTIMENT IDF a sous-traité les travaux d'étanchéité et de couverture à la Société CIBETANCHE, et le lot Bardage, Couvertines, Brises soleil bois, à la Société GCEB. La mission de contrôle technique a été confiée à la Société BUREAU VERITAS et celle de Coordination, sécurité et protection de la santé à la Société OUEST COORDINATION.

L'ouvrage a été réceptionné le 2 mars 2012 avec réserves, et un procès-verbal de levée des réserves a été établi le 22 décembre 2012.

En 2014, l'ouvrage a subi des infiltrations sous toiture auxquelles les constructeurs n'ont pas su remédier. À la suite d'une requête introduite le 20 octobre 2016 par la société Bouygues Bâtiment IDF, le juge des référés du Tribunal Administratif, par une ordonnance du 13 décembre 2016, a désigné Monsieur Didier Lamy en qualité d'expert judiciaire. Les opérations d'expertise ont par la suite été étendues à d'autres constructeurs, notamment la société LES AILERONS TLTP, sous-traitant, et leurs assureurs.

L'expert judiciaire a rendu son rapport le 30 septembre 2021 et défini les causes des désordres ayant pour origine de multiples défaillances de membrane d'étanchéité des toitures, des couvertines, des verrières et divers défauts ponctuels d'étanchéité, relevant de la garantie décennale. Ce dernier a conclu à un partage de responsabilité entre la société Bouygues Bâtiment IDF, ses sous-traitants et la maîtrise d'œuvre.

L'étendue des préjudices subis par la Commune a été évalué par l'expert judiciaire à hauteur de 256 900 € TTC pour la partie des travaux réparatoires et de 25 200 € TTC pour le coût relatif à la maîtrise d'œuvre. Les travaux de réparation des faux-plafonds endommagés ont été évalués à 4 900 € TTC.

Par une requête en indemnisation déposée auprès du Tribunal Administratif de Versailles (dossier n° 2201554), la Commune, sur le fondement des articles 1792 et suivants du Code civil, a sollicité à titre principal la condamnation conjointe et solidaire des constructeurs et de leurs assureurs à hauteur de 542 928,60 € TTC et la condamnation à verser chacun 4 500 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Ladite procédure est en cours devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Après discussions et échanges, les parties envisagent de mettre fin au litige existant dans le cadre de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Ainsi, dans ce contexte de règlement amiable, le coût réel des travaux réparatoires tels que retenus par l'expert judiciaire a fait l'objet d'un chiffrage précis actualisé sur la base d'un dossier de consultation des entreprises (DCE), incluant un Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP), les plans de repérage et DQE. Sur la base de ce DCE, le coût des travaux a été chiffré à hauteur de 311 671,61€ TTC, suivant un devis de la société ETANCHECO en date du 19 septembre 2022.

Ces travaux sont destinés à remédier aux désordres constatés contradictoirement au cours de l'expertise judiciaire.

Le coût de la maîtrise d'œuvre de suivi d'exécution des travaux de reprise a été chiffré à hauteur de 5,5 % HT du montant HT des travaux, selon devis de la société BT Conseil.

Le protocole d'accord transactionnel prévoit à titre principal :

- l'engagement de la part de la société BOUYGUES BATIMENT IDF de réaliser les travaux réparatoires, dans le cadre de son obligation de garantie, conformément aux DCE et devis de la société ETANCHECO du 19 septembre 2022 à hauteur de 311 671,61€ TTC, joints au présent rapport. La société Bouygues Bâtiment IDF, dans le cadre de ces travaux sera tenue de la garantie de parfait achèvement d'une durée d'un an, ainsi que des garanties biennales et décennales,

- l'engagement de la société BOUYGUES BATIMENT IDF de réaliser les travaux de remise en état des faux-plafonds endommagés par les infiltrations, estimés par l'expert judiciaire à hauteur de 4 900 € TTC,
- l'engagement de la société BOUYGUES BATIMENT IDF de réaliser préalablement aux travaux, un constat d'huissier contradictoire, dont les frais seront supportés par cette dernière,
- l'engagement de la société BOUYGUES BATIMENT IDF de régler les consommations d'eau et d'électricité nécessaires à l'alimentation du chantier,
- l'engagement de la société BOUYGUES BATIMENT IDF de régler les honoraires du maître d'œuvre BT Conseil, titulaire d'une mission de direction d'exécution des travaux réparatoires qui sera confiée par la Commune à ce dernier,
- l'engagement des sous-traitants de la société BOUYGUES BATIMENT IDF et de leurs assureurs de régler à cette dernière la part du montant du préjudice leur revenant sur la base du protocole d'accord transactionnel,
- l'engagement de la Commune, en contrepartie de l'exécution des travaux, à renoncer à toute action en réparation des dommages objet de l'expertise judiciaire et à se désister de l'instance en cours (dossier n° 2201554) devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le mois de la signature du protocole d'accord transactionnel, les constructeurs s'engageant à leur tour à ne pas réinscrire l'affaire au rôle du Tribunal Judiciaire.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 06 février 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel avec la société BOUYGUES BATIMENT IDF et son assureur ALLIANZ IARD, les sociétés CIBETANCHE, Les ALERIONS TLTP, GCEB et leurs assureurs, Madame Monique LABBE, la société ARTELIA et leurs assureurs, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord transactionnel, et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

**M. Daviau** : « Je ne suis pas contre le fait de clore ce problème mais j'ai eu une petite surprise en lisant le cahier des clauses techniques particulières qui était annexé au rapport puisqu'il y était dit que les panneaux photovoltaïques de la terrasse numéro 2 seraient déposés mais seraient mis en décharge et pas remis en place. Est-ce que vous pouvez préciser ? »

**M. le Maire** : « Nous ne nous en sommes pas aperçus tout de suite, mais ces panneaux n'ont jamais été branchés. Je ne comprenais pas pourquoi les consommations ne tenaient pas compte des panneaux solaires puisqu'ils étaient censés alimenter, en partie, l'école. Il s'avère qu'ils n'ont jamais été branchés. Ils sont hors service et c'est pour cela que malheureusement nous ne les reposons pas. Comme aucune réserve concernant ces panneaux n'a été faite à la réception de l'école, nous ne pouvons pas demander à Bouygues de nous remettre des neufs. Réinstaller les mêmes serait inutile car ils ne

*fonctionnent pas. Une étude est en cours pour mettre des panneaux solaires sur toutes les terrasses de la Ville. Après 9 ans, nous n'aurons plus de fuite à Mermoz, ce qui est déjà une bonne chose, et une partie de la toiture va être refaite.*

*Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »*

**Vote** : la délibération n° **2023-02-15/38** ayant pour objet la construction de l'espace Jean Mermoz : protocole transactionnel à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la société Bouygues Bâtiment IDF & autres constructeurs et assureurs, est **approuvée à l'unanimité**.

Marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier

- **2023-02-15/39** - Lot n° 2 : mobilier éducatif, conclu avec la société MOBIDECOR – Avenant n° 2
- **2023-02-15/40** - Lot n° 6 : mobilier de restauration des écoles, conclu avec la SOCIÉTÉ DPC – Avenant n° 2

Rapporteur : Damien Metzlé

### 1) Lot n° 2 : mobilier éducatif

Le marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier – Lot n° 2, mobilier éducatif a été notifié le 03 mars 2021 à la société MOBIDECOR.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT.

Il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

Un premier avenant à ce lot, approuvé par la délibération n° 2022-02-16/20 du 16 février 2022, a été signé le 1<sup>er</sup> mars 2022 et notifié à la même date à la société MOBIDECOR. Il avait pour objet de dé plafonner la clause de sauvegarde prévue à l'article 8.2 du CCAP pour la porter à 14 %.

Le présent avenant a pour objet de considérer le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, en dé plafonnant à nouveau la clause de sauvegarde prévue à l'article 8.2 du CCAP pour la porter de 14 % à 24 %.

Les tarifs du bordereau des prix unitaires sont révisés comme suit :

Produit	Prix unitaire H.T. initial	Prix unitaire H.T. révisé	Taux appliqué
Table rectangulaire, 120x60cm	74,50 €	91,72 €	23,10 %
Table rectangulaire, 60x50cm	54,50 €	67,10 €	23,10 %
Chaise	24,50 €	30,16 €	23,10 %
Table 1 place	49,50 €	60,94 €	23,10 %
Casier, pour table 1 place	9,00 €	11,08 €	23,10 %
Table 2 places	55,50 €	68,33 €	23,10 %
Casier, pour table 2 places	9,00 €	11,08 €	23,10 %

Produit	Prix unitaire H.T. initial	Prix unitaire H.T. révisé	Taux appliqué
Chaise	32,50 €	40,01 €	23,10 %
Armoire haute	295,00 €	363,20 €	23,10 %
Armoire basse	235,00 €	289,33 €	23,10 %
Bureau de professeur	230,00 €	283,18 €	23,10 %

Cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le marché étant un accord-cadre à bons de commande, son montant maximum annuel reste inchangé.

## **2) Lot n° 6 : mobilier de restauration des écoles**

Le marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier – Lot n° 6 mobilier de restauration des écoles a été notifié le 03 mars 2021 à la société DPC.

Cet accord-cadre à bons de commande a été conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT.

Il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

Un premier avenant à ce lot, approuvé par la délibération n° 2022-02-16/19 du 16 février 2022, a été signé le 04 mars 2022 et notifié le 07 mars 2022 à la société DPC. Il avait pour objet de dé plafonner la clause de sauvegarde prévue à l'article 8.2 du CCAP pour la porter à 10 % et d'allonger les délais de livraison de 5 à 12 semaines.

Le présent avenant a pour objet de considérer le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, d'une part en dé plafonnant à nouveau la clause de sauvegarde prévue à l'article 8.2 du CCAP pour la porter de 10 % à 15 %, et d'autre part, en maintenant les délais de livraison de 12 semaines.

Les tarifs du bordereau des prix unitaires sont révisés comme suit :

Produit	Prix unitaire H.T. initial (éco-contribution incluse)	Prix unitaire H.T. révisé (éco-contribution incluse)	Taux appliqué
Table rectangulaire de restauration, 160x180cm	149,83 €	172,35 €	15,00 %
Chaise de restauration, hauteur adultes	41,53 €	47,73 €	14,90 %
Chaise de restauration, hauteur enfants de maternelle	40,47 €	46,51 €	14,90 %

Cet avenant prendra effet pour la période du 25 février 2023 jusqu'au 24 février 2024.

Le marché étant un accord-cadre à bons de commande, son montant maximum annuel reste inchangé.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 06 février 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier - Lot n° 2 mobilier éducatif, attribué à la société MOBIDECOR, joint au présent rapport,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier - Lot n° 6 mobilier de restauration des écoles, attribué à la SOCIÉTÉ DPC, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants, et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

**Vote** : la délibération n° 2023-02-15/39 ayant pour objet le marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier - Lot n° 2 mobilier éducatif, avec la société MOBIDECOR - Avenant n° 2, est **approuvée à l'unanimité**.

**Vote** : la délibération n° 2023-02-15/40 ayant pour objet le marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier - Lot n° 6 mobilier de restauration des écoles, avec la société DPC - Avenant n° 2, est **approuvée à l'unanimité**.

**2023-02-15/41** – Marché n° 2022-12 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers destinés à la crèche Les Nénuphars et la ludothèque – Lot n° 2 création, livraison et installation de tables à langer, conclu avec la SOCIÉTÉ NOUVELLE MOLUDO – Avenant n° 1

Rapporteur : Olivier Poneau

Le marché n° 2022-12 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers destinés à la crèche Les Nénuphars (60 berceaux) et la ludothèque – Lot n° 2 création, livraison et installation de tables à langer, a été notifié le 23 juin 2022 à la SOCIÉTÉ NOUVELLE MOLUDO.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 60 000,00 € HT.

Il est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 12 mois non reconductible.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les relevés définitifs des espaces de change suite à l'exécution des travaux de construction de la crèche les Nénuphars. Il a également pour objet de prolonger le délai de livraison de la commande, initialement fixé à la première semaine de juin 2022, jusqu'à la date du 5 mai 2023, et d'ajouter six prestations au sein du Bordereau des Prix Unitaires annexé au présent rapport, comme suit :

Réf.	Prestation	Prix HT sans éco-contribution	Prix HT dont éco-contribution	TVA	Prix TTC sans éco-contribution	Prix TTC dont éco-contribution
A.1 bis	Ajustement dimension meuble change section « bébés » suite aux travaux (relevé sur site)	238,96 €	238,96 €	47,79 €	286,75 €	286,75 €
B.1 bis	Ajustement dimension meuble change section « petits & moyens » suite aux travaux (relevé sur site)	465,30 €	465,30 €	93,06 €	558,36 €	558,36 €
C.1 bis	Ajustement dimension meuble change section « moyens & grands » suite aux travaux (relevé sur site)	233,11 €	233,11 €	46,62 €	279,73 €	279,73 €
D.1 bis	Ajustement dimension meuble de change section « âges mélangés » suite aux travaux (relevé sur site)	187,69 €	187,69 €	37,54 €	225,23 €	225,23 €
E.1 bis	Ajustement dimension meuble de change section « grands » suite aux travaux (relevé sur site)	608,46 €	608,46 €	121,69 €	730,15 €	730,15 €
E.3 bis	Tapis de change (unité)	112,79 €	112,79 €	22,56 €	135,35 €	135,35 €

Ces lignes supplémentaires dans le BPU sont sans incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 06 février 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-12 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers destinés à la crèche Les Nénuphars (60 berceaux) et la ludothèque – Lot n° 2 création, livraison et installation de tables à langer, attribué à la SOCIÉTÉ NOUVELLE MOLUDO, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

**Vote** : la délibération n° 2023-02-15/41 ayant pour objet le marché n° 2022-12 relatif à la fourniture, livraison et installation de mobiliers destinés à la crèche Les Nénuphars et la ludothèque - Lot n° 2 création, livraison et installation de tables à langer conclu avec la SOCIÉTÉ NOUVELLE MOLUDO - Avenant n° 1, est **approuvée à l'unanimité**.

**2023-02-15/42** – Marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux, lots n°1 à 12 – Abrogation de la délibération n° 2022-04-13/09 et lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Pierre Testu

Le marché n° 2018-28 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux décomposé en 12 lots (accords-cadres à bons de commande) a été notifié :

- le 17 décembre 2018 pour le lot n° 1 relatif à la maçonnerie, à la plâtrerie, au carrelage, aux revêtements durs muraux à la société S.E.T.E.,
- le 17 décembre 2018 pour le lot n° 2 relatif à la couverture à la société SCHNEIDER ET CIE.,
- le 17 décembre 2018 pour le lot n° 3 relatif à l'étanchéité à la société COBAT,
- le 24 décembre 2018 pour le lot n° 4 relatif aux menuiseries métalliques, aux menuiseries PVC, à la vitrerie à la société RENOUX BOURCIER UNIPARQUET,
- le 24 décembre 2018 pour le lot n° 5 relatif aux menuiseries bois, à l'agencement à la société RENOUX BOURCIER UNIPARQUET,
- le 18 décembre 2018 pour le lot n° 6 relatif aux volets roulants, stores, rideaux à la société S.E.A.S.,
- le 17 décembre 2018 pour le lot n° 7 relatif à plomberie, au sanitaire, au chauffage, à la ventilation à la société MAINTENANCE CHAUD FROID ÉLECTRICITÉ,
- le 26 décembre 2018 pour le lot n° 8 relatif à l'électricité à la société STPEE,
- le 24 décembre 2018 pour le lot n° 9 relatif aux faux plafonds à la société SLAT LE BIEZ ACOUSTIQUE THERMIQUE,
- le 17 décembre 2018 pour le lot n° 10 relatif à la peinture et au ravalement à la société LES PEINTURES PARISIENNES,
- le 19 décembre 2018 pour le lot n° 11 relatif aux revêtements de sols souples à la société PEINTURES PARIS SUD,
- le 09 janvier 2019 pour le lot n° 12 relatif à la serrurerie, la ferronnerie à la société SARMATES,

Ce marché alloti a pris fin le 31 décembre 2022.

Lors de la séance 13 avril 2022, le Conseil municipal, par sa délibération n° 2022-04-13/09, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux (12 lots), en déterminant les montants maximums annuels de chacun des lots ainsi que la date de prise d'effet du marché.

Après une étude plus approfondie, il a été constaté que les montants maximums annuels de certains lots étaient insuffisants.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2022-04-13/09 et d'en adopter une nouvelle qui réajuste les montants maximums de chaque lot et corrige en conséquence les dates de prise d'effet du marché.



Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché alloti mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

1. Une décomposition en douze lots, comme suit :
  - lot n° 1 : la maçonnerie, la plâtrerie, le carrelage, les revêtements durs muraux,
  - lot n° 2 : la couverture,
  - lot n° 3 : l'étanchéité,
  - lot n° 4 : les menuiseries métalliques, les menuiseries PVC, la vitrerie,
  - lot n° 5 : les menuiseries bois, l'agencement,
  - lot n° 6 : volets roulants, stores, rideaux,
  - lot n° 7 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation,
  - lot n° 8 : électricité (courant fort et faible),
  - lot n° 9 : faux plafonds,
  - lot n° 10 : peinture, ravalement,
  - lot n° 11 : revêtements de sols souples,
  - lot n° 12 : serrurerie, ferronnerie.
2. Des accords-cadres à bons de commande, dont le montant maximum annuel s'élèvera à :
  - 330 000 € H.T. pour le lot n° 1,
  - 150 000 € H.T. pour le lot n° 2,
  - 150 000 € H.T. pour le lot n° 3,
  - 330 000 € H.T. pour le lot n° 4,
  - 230 000 € H.T. pour le lot n° 5,
  - 80 000 € H.T. pour le lot n° 6,
  - 250 000 € H.T. pour le lot n° 7,
  - 330 000 € H.T. pour le lot n° 8,
  - 130 000 € H.T. pour le lot n° 9,
  - 180 000 € H.T. pour le lot n° 10,
  - 70 000 € H.T. pour le lot n° 11,
  - 70 000 € H.T. pour le lot n° 12.
3. Les présents accords-cadres prendront effet à compter du 2 mai 2023 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure à cette date, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024 inclus. Ils seront tacitement reconductibles (3) trois fois pour une période d'un (1) an.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 06 février 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'abroger sa délibération n° 2022-04-13/09 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux (12 lots),
- d'autoriser le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande publique,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer une consultation, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

**Vote** : la délibération n° 2023-02-15/42 ayant pour objet le marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux, lots n° 1 à 12 - Abrogation de la délibération n° 2022-04-13/09 du 13 avril 2022 et lancement d'un appel d'offres ouvert, est **approuvée à l'unanimité**.

## **2023-02-15/43 à 45 - Octroi de trois bourses permis citoyen**

Rapporteur : Alexandre Richefort

Dans le cadre du dispositif d'appui au permis de conduire, approuvé par la délibération du Conseil municipal n° 2020-12-16/22 du 16 décembre 2020, le Comité de sélection réuni le 19 janvier 2023 a retenu trois dossiers de candidatures.

Le premier candidat est un jeune vélizien de 18 ans. Il est en première année de prépa intégrée à l'Ecole ESTACA à Montigny-le-Bretonneux et souhaite poursuivre ses études dans l'aéronautique. Il est inscrit au permis B. Il souhaite obtenir son permis de conduire d'une part pour la poursuite de ses études, et, d'autre part dans le cadre de sa vie personnelle.

Pour réaliser ses heures citoyennes, il souhaite s'investir sur des évènements solidaires et participer aux différentes animations de la Commune comme la Fête de la Musique, les concerts, etc.

Afin de finaliser son budget, il sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

La deuxième candidate est en 2<sup>ème</sup> année de licence de Biochimie à l'université UVSQ de Versailles. Elle est inscrite au permis B. Elle souhaite obtenir le permis de conduire afin d'être totalement autonome pour la poursuite de ses études en Master.

Comme tous les bénéficiaires de ce dispositif, elle effectuera des heures citoyennes et participera à des actions de la collectivité (dispositif d'Aide aux devoirs, forum des métiers etc.).

Le troisième candidat est actuellement lycéen en Terminale STMG au lycée Marie Curie à Versailles. Il est inscrit à la conduite accompagnée (AAC). Il souhaite obtenir le permis de conduire afin de pouvoir se déplacer de façon autonome dans le cadre de ses études post bac car celui-ci aimerait s'orienter vers un BTS en alternance à la rentrée.

Afin de finaliser son budget, il sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 06 février 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une bourse de 500 € chacun, aux deux candidats inscrits au permis B, dont les noms figurent sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes chacun, à restituer à la collectivité,
- d'accorder une bourse de 430 € au candidat inscrit à la conduite accompagnée (AAC), dont le nom figure sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 30 heures citoyennes à restituer à la collectivité,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, et tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

**Vote** : la délibération n° 2023-02-15/43 ayant pour objet l'octroi d'une bourse permis citoyen, est **approuvée à l'unanimité**.

**Vote** : la délibération n° 2023-02-15/44 ayant pour objet l'octroi d'une bourse permis citoyen, est **approuvée à l'unanimité**.

**Vote** : la délibération n° 2023-02-15/45 ayant pour objet l'octroi d'une bourse permis citoyen, est **approuvée à l'unanimité**.

## **2023-02-15/46 - Bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2022.**

**Rapporteur** : Frédéric Hucheloup

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 février 1996, précisant les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière.

Les opérations foncières effectuées au cours de l'année 2022 ont été les suivantes :

1. Signature le 19 janvier 2022 de l'acte d'acquisition par préemption (décision du 1<sup>er</sup> octobre 2021) auprès de la Société des Établissements GOYET, de l'immeuble à usage de restaurant situé 11 rue Paul Dautier et cadastré AE 113, pour un montant de 1 130 000 € (assorti d'une commission d'agence de 54 000 €),
2. Signature le 24 janvier 2022 de l'acte de vente à Madame Sofia BENREJDAL du lot n° 10 du cabinet médical Louvois situé 70 place Louvois et d'une place de stationnement, pour un montant de 165 635,51 € HT, soit 198 757,81 € TTC.
3. Signature le 13 juillet 2022 de l'acte de vente à l'association CHEMINS D'ESPÉRANCE du terrain bâti situé 4 rue Nieuport en vue d'y édifier un EHPAD, pour un montant de 2 485 000 €.
4. Signature le 24 octobre 2022 avec la société JLJ BOULANGERIE CORNEAU de la résiliation anticipée du bail commercial au 10 rue Marcel Sembat moyennant une indemnité de 200 000 €.

Par ailleurs, 323 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été traitées en 2022 et une décision de préemption a été prise par la Commune pour un montant de 1 500 000 € mais le vendeur a ensuite renoncé à la vente. Il s'agit d'un terrain bâti situé 10 allée Latécoère, dans le périmètre d'intervention foncière du projet urbain Grange Dame Rose.

Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 06 février 2023, ont pris acte du bilan annuel des cessions et des acquisitions pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce bilan annuel des cessions et des acquisitions pour l'année 2022.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous prenons donc acte de ce bilan. »

**Vote** : Délibération n° **2023-02-15/46** ayant pour objet le Bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2022. Le Conseil municipal **a pris acte du bilan, à l'unanimité.**

## **2023-02-15/47 - L'Onde, Théâtre Centre d'Art – Rapport d'activité de la saison 2021-2022.**

**Rapporteur** : Bruno Drevon

L'Onde, Théâtre - Centre d'art est une régie personnalisée à caractère administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée le 1<sup>er</sup> octobre 2000.

L'Onde est un équipement public qui comprend :

- trois salles de spectacle :
  - o la grande scène comptant 667 places,
  - o l'atelier comptant 180 places assises ou 500 en station debout,
  - o l'auditorium comptant 132 places assises,
- un centre d'art contemporain - Micro-onde,
- un espace d'exposition,
- un café.

L'Onde abrite également une école de musique et de danse gérée sous forme associative accueillant plus de 900 élèves.

L'équipe est composée de 29 permanents de la fonction publique territoriale auxquels s'ajoutent des intermittents du spectacle et des vacataires.

Le budget primitif 2022, voté le 17 février 2022 par le Conseil d'administration de l'Onde, s'est élevé à 3 310 000 € HT.

La saison 2021/2022 est une saison de reprise suite de la crise sanitaire qui a lourdement impacté le secteur culturel. Moins touché que la saison présente, l'Onde a tout de même subi l'annulation de 3 spectacles et un retour timide du public en salle. L'Onde a comptabilisé 21 390 spectateurs et visiteurs. Le taux de remplissage est de 68%. 58 % d'abonnés sont véliziens et 32 % du public de l'Onde est Vélizien. Sur la saison 2021-2022, 381 pass ont été vendus, soit + 26 4% par rapport à la saison 2020/2021

La commission Solidarités – Qualité de vie, réunie en séance le 06 février 2023, a pris acte du rapport d'activité 2021/2022 de l'Onde.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021/2022 de l'Onde - Théâtre Centre d'art joint au présent rapport qui a été soumis aux membres du conseil d'administration de l'Onde – Théâtre Centre d'Art le 8 décembre 2022.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous prenons acte de ce rapport annuel. »

**Vote** : Délibération n° 2023-02-15/47 ayant pour objet L'Onde, Théâtre Centre d'Art - Rapport d'activité de la saison 2021-2022. Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel, à l'unanimité.

**M. le Maire** : « Il s'agissait de la dernière délibération. Nous passons maintenant à une question diverse. »

## II. Questions diverses

**M. Orsolin** : « Des Véliziens nous ont fait part de leur inquiétude sur la santé du commerce de proximité à Vélizy. La cessation d'activité de la boucherie du Village, l'annonce de la volonté de fermer la boucherie hallal de Mozart, la communication minimaliste pendant la fermeture temporaire du carrefour de Mozart, sont autant de facteurs d'inquiétudes.

Quelles sont les mesures que vous envisagez pour réellement conforter le commerce de proximité sur la Ville ? Merci. »

**M. le Maire** : « Je suis content que des Véliziens vous en fassent part. Je préférerais que ce soit vous qui vous en rendiez compte. Depuis longtemps et bien avant que je sois Maire, la Commune, dans son action, a toujours eu un intérêt particulier pour tous les commerces de proximité et leur diversité, que ça soit au travers de la Ville, depuis que nous sommes élus, ou au travers de la SEMIV. La Ville est propriétaire de nombreux murs, a institué un périmètre de droit de préemption et dispose de fonds de commerce, notamment, celui de la boucherie du Village. Nous avons rencontré des difficultés pour trouver un boucher. Nous avons trouvé un gérant qui n'était pas Chef boucher. Malheureusement ce dernier a démissionné. Le gérant ne peut donc pas ouvrir son commerce sans Chef boucher, car il faut être diplômé. Il a donc été obligé de fermer.

*L'affaire est passée au tribunal de commerce la semaine dernière. Nous attendons de savoir s'il y a un plan de continuité ou si on s'oriente vers une cessation d'activité. Aujourd'hui, le gérant est toujours locataire de son bail commercial ainsi que des murs. S'il y a un plan de continuité, la boucherie pourra reprendre avec un nouveau Chef boucher. S'il y a une liquidation, la Commune cherchera à nouveau, comme elle l'a fait à chaque fois, un boucher pour exploiter ce commerce. Nous tenons à ce que le quartier du Village, comme les autres, maintienne son attractivité commerciale qui est globale. En ce qui concerne la boucherie que vous appelez la « boucherie hallal Mozart », moi j'appellerai la boucherie-charcuterie traditionnelle Mozart. Aujourd'hui, elle est toujours en activité. Le seul souci que nous avons avec ce commerce c'est qu'il dispose d'un bail et d'un fonds de commerce de « boucherie-charcuterie traditionnelle » et qu'il a été transformé, sous constatation d'huissier, en alimentation générale, ce qui n'est pas prévu dans son bail. L'alimentation générale est assurée, justement, par le commerce que vous citez juste après qui est le Carrefour Market. Donc, nous l'avons mis en demeure de respecter son bail et d'arrêter d'être une épicerie générale. Nous souhaitons que ce commerce retrouve sa destination d'origine qui est une boucherie-charcuterie traditionnelle, comme cela était le cas depuis toujours. Donc soit il se met en conformité avec son bail, soit celui-ci sera rompu et cédé de nouveau à une boucherie-charcuterie traditionnelle. S'agissant du Carrefour City, comme tous les équipements recevant du public, doit se soumettre aux contrôles de la Commission de sécurité. Cette commission émet des remarques après son passage et peut demander des aménagements. Le Carrefour City a reçu un avis non conforme concernant la sécurité incendie. Le délai pour effectuer les travaux nécessaires n'a pas été respecté. J'ai donc été dans l'obligation d'émettre un arrêté de fermeture. Depuis, tout est rentré dans l'ordre. Les travaux ont été faits. La Commission de sécurité est passée pour les contrôler et a émis un avis favorable cette fois. Ce qui m'a permis, sur le champ, d'autoriser la réouverture par un arrêté. C'est la réglementation en vigueur pour tous les commerces : la Commission de sécurité passe et l'exploitant doit se conformer à son avis, ce qui n'a pas été fait dans les temps au Carrefour City. La Commission est passée vendredi après-midi, le commerce a rouvert dès vendredi soir. En conclusion, on continue à travailler et si la ville porte beaucoup de murs commerciaux, c'est justement pour permettre de sauvegarder les commerces de proximité et de les voir se développer, de la même manière qu'on le fait avec les professionnels de santé.*

*C'était la seule question.*

*Le Conseil municipal est terminé. »*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h33.